

Arrêté portant autorisation permanente d'intervention des forces de police municipale sur le campus de Talence de l'université de Bordeaux

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, R. 712-1 à R. 712-8 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1 ;
Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment son article 7 et son annexe n°5 ;*

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Président de l'Université est responsable du maintien de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont il a la charge et peut faire appel à la force publique afin d'assurer la sécurité des usagers, des personnels et des biens ;

Considérant qu'en raison de la multiplication des situations de stationnement gênant sur les voiries soumises au code de la route du domaine universitaire du campus de Talence, l'université de Bordeaux n'est plus en mesure d'assurer la sécurité suffisante des biens et des personnes sur cette partie du domaine universitaire.

Le président de l'Université de Bordeaux

ARRETE

Article 1. Autorisation permanente

Les agents de police municipale sous l'autorité du maire de Talence bénéficient d'une autorisation permanente d'intervention sur le domaine public universitaire de l'établissement, tel qu'identifié en annexe.

L'autorisation permanente d'intervention est concédée au titre de la lutte contre le stationnement gênant sur les voiries du domaine universitaire soumises au code de la route.

L'université de Bordeaux accorde à la commune de Talence des créneaux d'intervention afin de permettre l'accès effectif des agents de la police municipale au domaine universitaire.

L'université de Bordeaux communique à la commune de Talence l'identité de son référent pour l'application du présent arrêté.

Article 2. Publication

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu du festival concerné.

Article 3. Exécution

Le directeur général des services de l'Université de bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 27 mars 2025



Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

ANNEXE 1 : Plans des parcelles concernées par la présente autorisation



